DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **30 septembre 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **08.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS Dépt. DE LA REUNION S.C.A.S

Eric FERRERE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Eric FERRERE – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER - Mme Marie Paule SELLY
Pour l'UDAF : M René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'Association Avirons Jeunes : M. Jean Dany VELNA
Pour l'Association Roulé Mon Z'Avirons : M. Guillaume ROBERT

Procuration : M. Jean Daniel DENNEMONT (Conseiller municipal) donne mandat à M. Pierrot CANTINA

Absents : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG (Conseillère Municipale) Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN (Conseillère Municipale) - Mme Marie-Hélène VELNA (Handi'Semb) - M. Jean Michel CADET (Club des Amis) -

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. Guillaume ROBERT** est désigné pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N°2 : Adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2026

Le budget supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2026 a été arrêté à la somme de 454 058,04 € tant en dépenses qu'en recettes. Il se présente comme suit en balance générale :

Section	**Recettes €**	**Dépenses €**
Investissement	254 904,05	254 904,05
Fonctionnement	199 153,99	199 153,99

La reprise des restes à réaliser :

- En section d'investissement :
 - Dépenses : 233 990,00 €
 - Recettes : 197 000,00 €
- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : Néant
 - Recettes : Néant

Ce budget supplémentaire comporte la prise en compte du résultat affecté de l'exercice 2025 et les inscriptions nouvelles, à savoir :

- En section d'investissement :

Les recettes se chiffrent à 57 904,05 € soit :

- Chap. 1068 - Excédents de fonctionnement : 23 947,33 €
- Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 20 914,05 €
- Chap. 001 : Solde d'exécution reporté : 13 042,67 €

Les dépenses s'élèvent à 20 914,05 € soit :

- Chap. 21 - Immobilisations corporelles : 32 202,00 €
- Chap. 23 - Immobilisations en cours : - 11 287,95 €

- En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à 199 153,99 € soit :

- Chap. 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 199 153,99 €

Les dépenses s'élèvent à 199 153,99 € soit :

- Chap. 011 - Charges générales : 178 239,94 €
- Chap. 023 – Virement de la section d'investissement : 20 914,05 €

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget
- Se prononcer sur le budget proposé.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le niveau de vote du budget au chapitre
- **Adopte** le budget tel que proposé ci-dessus

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 13 OCT. 2026

Pour expédition conforme,
Le Président

Eric FERRERE

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

PUBLIÉ LE : 13 OCT. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.